FICHE RECAPITULATIVE DES DOCUMENTS POUR UN DOSSIER DE SORTIE SCOLAIRE AVEC NUITEES

Vous trouverez ci-dessous la liste des documents constituant un dossier complet.
Il est demandé pour faciliter la lecture, de bien vouloir présenter chaque dossier en faisant apparaître tous ces éléments dans l'ordre ci-dessous :

Hors département et sur le territoire : 3 dossiers complets et 2 annexes 2

Délais de dépôt : 8 semaines ouvrées avant la date du départ

A l'étranger et en Seine et Marne : 2 dossiers complet et 1 annexe 2

Délais de dépôt : 5 semaines ouvrées avant la date du départ

DOCUMENTS	INTITULE et OBERSVATIONS	PRESENCE DANS LE DOSSIER (Cocher la case)
Annexe 2	**Demande d'autorisation de départ en sorties scolaires avec nuitées** (4 pages , ne pas oublier d'apposer les signatures)	
A joindre au regard des informations indiquées de l'annexe 2	Le(s) diplôme(s) PSC1 o u AFPS de la(des) personne(s) le détenant. La présence, dans l'équipe d'encadrement, d'un titulaire de ce diplôme est obligatoire sur le lieu d'hébergement, y compris la nuit.	
A joindre au regard des informations indiquées de l'annexe 2	Le diplôme des animateurs (BAFA) est conseillé mais non obligatoire.	
A joindre au regard des informations indiquées dans l'annexe 2	**En cas d'activité spécifique à encadrement renforcé** il faut fournir une photocopie des diplômes des intervenants extérieurs et la copie de la carte professionnelle en cours de validité	
Annexe 3	**Fiche d'information sur le transport** : Cette fiche doit être tamponnée et signée par le transporteur. Le numéro d'inscription du transporteur au registre préfectoral doit y être mentionné	
Annexe 3 A	**Le schéma de conduite** : y joindre le trajet avec une carte (type plan mappy)	
Annexe 3 BIS	**Fiche de transport durant le séjour :** Celle-ci doit correspondre à l'emploi du temps détaillé.	
Annexe 3 TER	**La liste des participants** : Cette liste doit comporter le nom des accompagnateurs et des élèves. Dans le cas où plusieurs bus sont utilisés, la répartition prévisionnelle par bus (accompagnateurs + élèves) doit être donnée	
A joindre	**Le projet pédagogique**	
Annexe 2 bis	**Programme détaillé :** Merci d'utiliser ce document pour présenter l'emploi du temps car les modalités de déplacement sont précisés.	
Annexe 4	**Le budget prévisionnel**	
Annexe 6 et 6 bis En cas d'activité nautique	**La liste des élèves détenteurs de l'Attestation Scolaire « Savoir-nager »** ou du certificat d'aisance aquatique	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :

- Si plusieurs classes participent à la même sortie dans le cadre d'un même projet pédagogique, un seul dossier peut alors être constitué. Ce dossier devra mentionner clairement les effectifs, l'encadrement, les déplacements par classe ainsi que les différents emplois du temps. *

- Concernant le respect du taux d'encadrement, il est demandé de préciser le nombre d'élèves dans chaque groupe, le nombre d'intervenants agréés et d'enseignants les encadrant.

- Concernant l'encadrement des élèves, il appartient à l'enseignant de s'assurer que les intervenants respectent les conditions d'organisation donc de suspendre ou d'interrompre l'intervention si la qualité de la séance ou la sécurité des élèves est mise en cause.

- Assurance responsabilité civile/individuelle accident corporel obligatoire pour les élèves et recommandée pour les adultes accompagnateurs. Vérifications à effectuer par l'école.

- En cas de « sortie du territoire national »

  - Autorisation d'un parent pour chaque élève, ou des deux parents si désaccord entre responsables légaux et si interdiction de sortie du territoire (circulaire n°2013-106)

  - Vérifications des titres nécessaires pour l'entrée dans le pays de destination ou de transit et pour le retour en France www.diplomatie.gouv.fr

  - Dans le cas où l'hébergement s'effectue dans des familles d'accueil, les titulaires de l'autorité parentale doivent donner leur accord écrit pour ce type d'hébergement.

- Si le transport est organisé par la collectivité ou le centre d'accueil, une attestation de prise en charge doit être fournie.

- Je vous rappelle que, quel que soit le type de sortie, le transport des élèves fait partie intégrante de la sortie scolaire et la demande doit prévoir explicitement les modalités de transport depuis l'école jusqu'au retour de l'école. A titre dérogatoire, pour les sorties occasionnelles, avec ou sans nuitées, tous les élèves peuvent être invités à rejoindre un autre lieu de rassemblement, après accord exprès des parents. En cas d'impossibilité ou de refus même d'une seule famille, cette dérogation n'est pas accordée.

- Les AVS en CUI ne sont pas autorisées à participer à une sortie scolaire avec nuitée(s).

- La participation d'un AESH sous contrat public à une sortie scolaire avec nuitée(s) est soumise à l'autorisation de son employeur. Il doit renoncer à demander une quelconque contrepartie pour sa présence lors des nuitées et exprimer sa volonté propre. L'AESH n'est pas comptabilisé dans le taux d'encadrement.